



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction de pigments à compter du 4 janvier 2022

Question écrite n° 43180

Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la situation des tatoueurs à compter du 4 janvier 2022. Ainsi, à cette date, prendra effet un règlement européen qui bannira 25 pigments utilisés dans les encres de tatouage pour cause de « toxicité ». L'année suivante, ce sont les pigments bleus et verts qui seront interdits d'utilisation alors qu'un consensus de dermatologues s'accorde sur le fait qu'il n'y aurait aucun lien avéré entre tatouage et cancer. La profession est en colère car la crise sanitaire les a déjà plongés dans la précarité financière. L'application de ce règlement européen ne fera qu'aggraver la situation dans laquelle les tatoueurs se trouvent. Le Syndicat national des artistes tatoueurs, qui représente près de 15 000 salons de tatoueurs en France, estime que l'interdiction des pigments bleus et verts conduira à une exclusion de plus de 60 % des gammes de couleurs actuellement sur le marché. De plus, ces pigments sont indispensables et irremplaçables. Plutôt favorable à une limitation de certaines substances, le syndicat estime que les seuils fixés par la Commission européenne s'avèrent être globalement trop bas. En effet, cela conduira à une restriction beaucoup trop importante pour les tatoueurs, qui devront utiliser des alternatives, pour les vingt-cinq premiers pigments interdits dès janvier 2022, encore trop onéreuses pour être généralisées et d'une qualité moindre. Il existe une autre question, celle des stocks d'ores et déjà achetés qui devront être jetés à la poubelle dès janvier 2022, alors même qu'ils représentent une charge financière importante pour les salons. Le délai d'application de ce règlement est trop court pour permettre aux tatoueurs de s'adapter à cette réglementation. Pour toutes ces raisons, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte soutenir les tatoueurs inquiets de leur avenir et qui attendent d'être soutenus.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43180

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Affaires européennes](#)

Ministère attributaire : [Europe](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8954

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)